



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

PRELIMINAIRE:

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande ou devis.

La signature du bon de commande ou devis implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales par le Client.

Ces conditions générales sont disponibles sur le site internet de ZENLOCASSUR à l'adresse www.zenlocassur.com ZENLOCASSUR se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent.

Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1. OBJET

Le Client et le Fournisseur ont défini ensemble les prestations à réaliser par le Fournisseur et ont procédé à la description de ces prestations dans le Devis auquel demeureront annexées les présentes conditions générales.

2. PRIX DES PRESTATIONS

Le Devis définit le montant des prestations informatiques demandées par le Client.

Sauf dispositions contraires dans le Devis, le montant des prestations sera réévalué automatiquement tous les 1^{er} janvier à raison de 3% par an, et ce à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la signature du Devis.

3. RESPONSABILITE

Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant à des dommages résultant pour le Client de la perte, de l'altération ou de l'utilisation frauduleuse de ses données suite aux prestations informatiques demandées par le Client.

Le Fournisseur décline toute responsabilité dans le cas d'un quelconque dommage indirect résultant des prestations informatiques réalisés pour le Client tel que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité de l'entreprise, toute perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques ou tout autre préjudice commercial.

Est assimilé à un dommage indirect, et n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Dans tous les cas le Fournisseur ne sera débiteur, dans l'exécution de ses obligations contractuelles, que d'une responsabilité de moyens.



Sa responsabilité ne saurait excéder le montant des prestations payées par le Client, même en cas de faute lourde.

Un dysfonctionnement imprévu ou une panne informatique consécutifs à la réalisation des prestations informatiques objet du contrat doivent être signalés immédiatement au Fournisseur qui interviendra à distance dans les meilleurs délais pour déterminer l'origine du dysfonctionnement et remédier au problème dans la mesure où cette origine est inhérente à son intervention.

Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité au cas où il s'avérerait que l'origine des dysfonctionnement / panne n'est pas due à son intervention.

Un dépannage se fera par prise en main à distance (téléassistance).

Le Client déclare avoir pris connaissance qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger ses données informatiques de la contamination par des virus ou d'autres éléments nuisibles qui pourraient être introduits par voie d'Internet.

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée que pour faute prouvée.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur est limitée à la réparation des dommages directs subis par le Client.

En cas de condamnation de ZENLOCASSUR, pour toutes causes confondues, principal, intérêt et frais, les Parties conviennent que ZENLOCASSUR ne sera pas tenue à un montant supérieur au coût global de la Prestation au titre de laquelle sa responsabilité aura été retenue.

D'une manière générale, le Fournisseur ne saurait être déclaré responsable en cas de survenance d'un événement ou d'un dommage imputable au Client ou à un tiers, en cas d'altération des informations ou des données lors de transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, pour tout dommage résultant de l'insuffisance des informations et/ou des données fournies par le Client au Fournisseur dans le cadre de la location, pour tout dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

4. RESILIATION

Le Fournisseur se réserve le droit de cesser toute prestation informatique avec effet immédiat et aux torts exclusifs du Client au cas où ce dernier viendrait à violer gravement ses obligations et notamment à violer son obligation de régler le prix convenu des prestations à la date prévue.

5. FORCE MAJEURE

Au cas où l'exécution de ses obligations deviendrait impossible pour l'une des parties par suite d'un cas de force majeure, cette obligation serait suspendue, tant que subsistera la force majeure.

Est notamment considérée comme force majeure, l'impossibilité pour le Fournisseur de remplir ses obligations, si cette impossibilité est due au fait du prince, du fait d'un tiers ou d'une catastrophe naturelle, d'une grève ou d'une coupure intempestive des moyens de communications électroniques, sans préjudice de toute autre circonstances reconnue par la jurisprudence luxembourgeoise comme pouvant relever de la force majeure.



6. NON-VALIDITE PARTIELLE

Au cas où une clause des présentes conditions générales serait déclarée nulle, cette circonstance n'influerait pas sur la validité des conditions générales dans leur ensemble qui resteraient en vigueur entre parties, sauf s'il en résultait un déséquilibre intolérable au détriment de l'une des parties.

7. DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client s'interdit toute copie d'une marque, d'un logo ou de tout autre élément appartenant au Fournisseur.

La loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, telle que modifiée est applicable dans le cadre des relations entre parties.

8. MOTS DE PASSE ET CODES D'ACCES

Afin de permettre au Fournisseur d'intervenir à distance pour procéder à des programmations spécifiques requises par le Client, ce dernier communiquera au Fournisseur, à chaque demande d'intervention, les mots de passe et codes d'accès permettant d'accéder à son serveur personnel.

Le Fournisseur n'utilisera ces mots de passe et code d'accès que dans le strict cadre de ces interventions à distance et ne les enregistrera/conservera pas, sauf autorisation expresse écrite du Client.

9. PREUVE

Les documents électroniques et notamment les e-mails échangés entre le Fournisseur et le Client vaudront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

Les Parties reconnaissent une valeur probante aux télécopies et messages électroniques qui pourraient être échangés entre elles, et renoncent à exiger toute confirmation par lettre simple ou recommandée, sauf stipulation expresse contraire.

10. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Fournisseur dans le cadre de ses prestations ne procède à aucun traitement de données au sens de la RGPD.

En ce sens, il n'est pas à considérer comme sous-traitant au sens de l'article 4 alinéa 8 RGPD.

Au cas où cette qualité lui serait malgré tout reconnue, le Fournisseur se conformera aux dispositions de l'article 28 RGPD.

11. LOI APPLICABLE / JURIDICTIONS

Les prestations convenues entre parties sont régies par le droit luxembourgeois.

En cas de contestation relative à l'exécution des prestations objet du contrat, seules les juridictions luxembourgeoises seront compétentes pour en connaître.